



# Dangers inhérents à une trousse de testament à rédiger soi-même

Comprenez les risques auxquels vous vous exposez

Assurance et placements  
Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>





## Un testament à lui seul ne constitue pas un plan successoral

Un testament est un élément clé d'une planification successorale efficace. Une véritable planification successorale est une stratégie raisonnée qui vise à mettre de l'ordre dans vos affaires et vos biens personnels. Il s'agit bien plus que du simple fait de décider de « qui hérite de quoi »; il s'agit de vous occuper de vous-même et de vos biens de votre vivant, et de prendre les décisions concernant le bien-être de votre famille après votre décès.

La publicité relative aux trousse de testament à rédiger soi-même donne l'impression qu'il suffit de remplir quelques champs dans un formulaire pour préparer un testament légalement exécutable. **Prudence :**

- Vous pourriez passer à côté d'avantages fiscaux et d'occasions de planification personnelle qui ne requièrent pas de testament et qui, de fait, pourraient même vous être accessibles sous réserve de l'absence d'un testament.
- Faute d'avoir une bonne connaissance des lois relatives à l'impôt, à la succession, à la famille et aux biens, vous prenez le risque de rendre nulles vos dernières volontés, ou pire, d'occasionner à votre famille des tracas et des coûts juridiques que vous vouliez éviter.
- Il n'existe aucun mécanisme de révision qui vous donne la certitude que votre planification successorale est toujours à jour et efficace.
- Les testaments rédigés soi-même sont contestés beaucoup plus facilement que les testaments dûment rédigés devant une conseillère ou un conseiller juridique.



## La situation

AC était sur le point de rédiger son testament elle-même et avait décidé de le montrer à un ami conseiller juridique. Voici ce qui est arrivé :

**Le conjoint d'AC est décédé il y a plus de 20 ans, laissant AC seule pour élever leurs trois enfants. Toute leur fortune se résumait essentiellement à la maison, à une petite ferme d'agrément et à une propriété de vacances inoccupée.**

**AC vient de prendre sa retraite. Elle souhaite maintenant rédiger un testament pour léguer ses biens à ses enfants. Elle prévoit que chaque enfant recevra l'une des propriétés. Bien que les valeurs varient considérablement entre les propriétés, chacun est d'accord sur le partage.**

## L'intention première d'AC

AC avait l'intention d'utiliser une trousse de testament à rédiger soi-même. Selon la publicité, elle pourrait ainsi éviter les honoraires d'un conseiller juridique qui l'aiderait à préparer son testament.

C'était relativement simple. Elle stipulerait dans son testament que les trois propriétés en question seraient léguées à ses trois enfants à son décès. Puisqu'elle ne possédait aucun autre actif, elle ne voyait pas la nécessité d'en faire davantage.



## Les meilleures intentions...

Lorsque AC a rencontré son ami conseiller juridique afin de « vérifier les faits » de sa planification, elle a eu droit à quelques surprises désagréables :

### Frais d'homologation

En léguant tous ses biens par testament comme elle le souhaitait, AC a néanmoins condamné sa succession à payer le maximum en frais d'homologation, qui s'élevaient dans son cas à plus de 6 000 \$.

### Impôts sur les gains en capital et droits de cession immobilière

Bien que sa résidence en soit exemptée, les autres propriétés seraient assujetties, à son décès, à des impôts sur les gains en capital de plus de 80 000 \$ (augmentant avec le temps).

Sans une planification appropriée pour acquitter ces impôts il faudrait peut-être malheureusement vendre l'une ou plusieurs des propriétés et, éventuellement, acquitter également des droits de cession immobilière.

### Bénéficiaires non prévus

AC n'avait prévu aucune disposition visant à protéger les legs prévus pour ses enfants contre des ruptures de mariage. L'ex-conjoint d'un enfant pourrait avoir droit à une partie de l'héritage, particulièrement si la propriété est utilisée comme foyer conjugal et, dans le cas présent, c'est précisément ce qui arrivait.

### Paiement des dettes

Bien que ses dettes actuelles ne soient pas excessives, elles devraient être acquittées avant que la succession ne puisse être partagée. Sans ressources financières prévues à cette fin, une ou plusieurs des propriétés de sa succession devraient vraisemblablement être vendues pour ce faire.

### Vente d'une ou de plusieurs propriétés

Le don souhaité pour chacun des trois enfants est constitué essentiellement des trois propriétés. Toute vente de propriété, de son vivant ou après son décès, résulterait en une modification de la structure du partage, impliquant probablement la perte de l'héritage d'un ou de plusieurs enfants.



## Harmonie familiale?

Rien de tel qu'un partage de fortune inégal pour semer la discorde dans une famille et mener à la contestation d'un testament. Même en présumant que les membres de la famille maintiennent le dialogue, si l'un des enfants venait à décéder avant AC (ce qui s'avère une possibilité, étant donné l'état de santé de deux des enfants), le curateur public pourrait devoir intervenir pour contester le testament au nom des enfants de cet enfant décédé.



## La solution

AC est maintenant consciente de ces complications et d'autres complications potentielles qu'elle n'aurait pas pu prévenir d'elle-même. Parmi les étapes recommandées à AC, on retrouve :

- un testament dûment rédigé;
- des procurations pour la protéger, ainsi que ses biens, de son vivant;
- des stratégies d'évitement de l'homologation, telles que les dons immédiats ainsi que les transferts de biens en propriété conjointe;
- un programme de placement appuyé par une hypothèque ou un autre mécanisme de revenu; et
- une assurance vie pour couvrir les derniers frais, dont les primes seraient acquittées par ses enfants.

## Équipe Planification fiscale et successorale et planification de la retraite

L'équipe Planification fiscale et successorale et planification de la retraite est composée de spécialistes dont l'objectif principal est de vous outiller pour aider vos clients et clientes à atteindre leurs objectifs financiers au moyen de stratégies essentielles en matière d'assurance, de patrimoine et de planification.



**Pour obtenir de l'information additionnelle, communiquez avec l'équipe des ventes de l'Empire Vie qui peut accéder à l'équipe et à ses ressources dans le cadre de cas complexes ou plus importants.**

### RÉSERVÉ AUX CONSEILLÈRES ET AUX CONSEILLERS

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

